

TRAMELAN, LE 10 AVRIL 2025

# SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL - 28 AVRIL 2025 - MESSAGE

Mesdames, Messieurs,

Nous avons prié votre bureau de convoquer une séance du Conseil général le

**LUNDI 28 AVRIL 2025 À 19H30 À L'AUDITORIUM DU CIP**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
  2. Approbation de l'ordre du jour
  3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025
  4. Lancement d'une procédure participative relative à la revalorisation de la Grand-Rue et la zone Centre
  5. Réponses aux interpellations
- I. Décisions**
6. Bureau du Conseil général, remplacement de M. Thierry Gagnebin, PS, secrétaire
  7. Commission des finances, remplacement de M. Thierry Gagnebin, PS
  8. Commission des finances, remplacement de Mme Deborah Kläy, UDC
  9. Commission non permanente relative au Règlement concernant les commissions permanentes, remplacement de Mme Deborah Kläy, UDC
  10. Règlement relatif aux bons de garde, révision
  11. Motion de M. Vincent Vaucher, PS et M. Jean-Philippe Joubert, PS, intitulée « Introduction d'une taxe pour l'ouverture des routes communales récemment aménagées à Tramelan »
  12. Motion de M. Christophe Vienat, PLR, M. Vincent Vaucher, PS, et M. Georges Juillard, UDC, intitulée « Pour une abolition de l'art. 431 al. 4 du RCC »
  13. Postulat de l'ensemble des conseillères générales intitulé « Et pourquoi pas un premier « Forum des Femmes » à Tramelan ? »
  14. Rapport 2024 de la commission de gestion
- II. Projets en cours du Conseil municipal**
15. Information sur la récolte des plastiques ménagers
  16. Autres informations du Conseil municipal
- III. Divers**
17. Résolutions
  18. Motions – postulats
  19. Interpellations
  20. Petites questions
  21. Correspondance au Conseil général
  22. Divers
-

---

# COMMENTAIRES

## 4. Lancement d'une procédure participative relative à la revalorisation de la Grand-Rue et la zone Centre

Présentation conjointe par le Conseil municipal et le bureau GVH.

Les membres des commissions Domaines publics, Environnement, Développement territorial et Développement de la cité sont invités à participer à la discussion.

## 5. Réponses aux interpellations

### « Location de jardins »

Déposée en séance du 17 février 2025 par Mme Manila Monti Charmillot et Mme Nathalie Mercier, Groupe Débat

Membre du CM en charge : M. Hervé Gullotti pour la Chancellerie

### Réponse du Conseil municipal :

Le Conseil municipal est prêt à collaborer à la demande des interpellatrices. Il proposera sur son site internet un onglet à cet effet, tout comme celui de l'immobilier, existant. Le Conseil municipal alimentera ce volet du site en mettant cet espace à disposition de qui voudra en profiter, mais il ne fera aucune autre tâche administrative y afférent. L'Exécutif proposera cette prestation sur son nouveau site internet qui devrait être réalisé à fin 2025 ou en 2026.

### « Mandat à la Commission de gestion pour l'étude des dépassements de crédits d'investissement pour les travaux communaux en 2024 »

Déposée en séance du 17 février 2025 par M. Jean-Philippe Joubert, PS

### Réponse du Bureau du Conseil général :

Le bureau du Conseil général a pris note de l'interpellation de Monsieur Jean-Philippe Joubert (PS) déposée en date du 17.02.2025 lors du Conseil Général. Etant donné que le Conseil municipal n'est pas compétant pour proposer des thèmes à aborder par la Commission de gestion, le bureau du Conseil Général a pris les devants en s'adressant directement à la commission de gestion par le biais de son président, M. Sébastien Wyss. Celui-ci va informer les membres de la commission de gestion et ce thème sera proposé pour l'année 2025. Dans un premier temps, la commission de gestion se mettra en relation avec la COFI et l'administrateur des finances communales.

## I. Décisions

### 6. Bureau du Conseil général, remplacement de M. Thierry Gagnebin, PS, secrétaire

M. Thierry Gagnebin, PS, a démissionné de sa fonction de membre et secrétaire du bureau du Conseil général avec effet au 30 avril 2025.

Le Conseil général est invité à le remplacer au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Le Parti socialiste est invité à proposer un-e remplaçant-e à M. Gagnebin comme membre du Bureau du Conseil général, dans la fonction de secrétaire.

---

**7. Commission des finances, remplacement de M. Thierry Gagnebin, PS**

Suite à la démission de la commission de M. Thierry Gagnebin, PS, le Conseil général est invité à le remplacer avec effet immédiat dans la Commission des finances.

Le Parti socialiste est invité à proposer un-e remplaçant-e à M. Gagnebin dans cet organe.

**8. Commission des finances, remplacement de Mme Deborah Kläy, UDC**

Suite à la démission de la commission de Mme Deborah Kläy, UDC, le Conseil général est invité à la remplacer avec effet immédiat dans la Commission des finances.

Le Parti UDC est invité à proposer un-e remplaçant-e à Mme Kläy dans cet organe.

**9. Commission non permanente relative au Règlement concernant les commissions permanentes, remplacement de Mme Deborah Kläy, UDC**

Suite à la démission de la commission de Mme Deborah Kläy, UDC, le Conseil général est invité à la remplacer avec effet immédiat dans la commission non permanente relative au Règlement concernant les commissions permanentes.

Le Parti UDC est invité à proposer un-e remplaçant-e à Mme Kläy dans cet organe.

**10. Règlement relatif aux bons de garde, révision**

Le Règlement communal relatif aux bons de garde s'appuie sur les bases légales cantonales.

L'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF), entrée en vigueur le 1er janvier 2022, remplace l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) abrogée à la même date, à laquelle notre règlement faisait explicitement référence. Il s'agit donc de mettre notre texte à jour par souci de clarté juridique.

En conséquence, nous vous invitons à adopter la révision proposée, préavisée favorablement par le Conseil municipal en séance du 1<sup>er</sup> avril 2025.

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er juin 2025.

**11. Motion de M. Vincent Vaucher, PS et M. Jean-Philippe Joubert, PS, intitulée « Introduction d'une taxe pour l'ouverture des routes communales récemment aménagées à Tramelan »**

Le texte cité en titre a été déposé en séance du 25 novembre 2024.

Pour y donner suite, voici les éléments de réponses :

- La pratique existe déjà. Une facture est adressée à l'ensemble des mandants à raison de CHF 40.- au mètre carré. Une fois la remise en état de la route effectuée, la facture est transmise directement au mandant.
- Nous admettons que ces interventions tardives engendrent des nuisances pour les citoyens. Cependant, il n'y a pas de coûts additionnels pour la commune puisque la taxe de dépréciation existe déjà. Ces rentrées d'argent sont comptabilisées dans le compte 6150.4240.01
- En ce qui concerne les entreprises de services de télécommunication, il n'est pas possible d'appliquer le même principe selon l'article 35 de la loi sur les télécommunications. Un montant forfaitaire de CHF 100.- est prélevé indépendamment des mètres carrés.
- Nous admettons qu'un travail de communication **supplémentaire** devrait être établi afin de renforcer la coordination, selon l'échéancier des travaux publics, avec les entreprises concernées pour éviter ces réouvertures tardives de routes.

- 
- Puisqu'un prélèvement de taxe existe déjà sans qu'il y ait de base légale formelle, il est proposé de modifier le Règlement communal sur les émoluments comme suit :

Art. xxx Fouilles

<sup>1</sup> Une taxe fixe de CHF 1'500.- sera perçue pour chaque autorisation de creusage dans le domaine public communal ou la voie publique, couvrant les frais de surveillance et les frais administratifs.

<sup>2</sup> Une taxe fixe de CHF 400.- par m<sup>2</sup> de fouille sera perçue pour la dépréciation de la chaussée occasionnée par les travaux.

<sup>3</sup> Dans tous les cas, il est toisé un mètre carré au minimum.

<sup>4</sup> La dépréciation des marques de signalisation ou des installations nécessaires à la signalisation est facturée selon la tarification communale et cantonale en vigueur.

Concernant ce dernier, un projet de modification dudit règlement sera présenté pour la séance de juin 2025, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2025. Des vérifications seront faites dans l'intervalle quant à la légalité des montants.

Par conséquent, le Conseil municipal recommande d'accepter la motion.

**12. Motion de M. Christophe Vienat, PLR, M. Vincent Vaucher, PS, et M. Georges Juillard, UDC, intitulée « Pour une abolition de l'art. 431 al. 4 du RCC »**

Le texte cité en titre a été déposé en séance du 25 novembre 2024.

Au cours des années écoulées, le Conseil municipal, conscient des apports positifs des pompes à chaleur à la réalisation des objectifs de décarbonisation, a accordé nombre de dérogations à l'article 431 al.4 du RCC, en particulier lorsqu'il s'agissait de la rénovation ou du réaménagement de bâtiments existants. Le Conseil municipal est également conscient que les PAC sont aujourd'hui moins bruyantes que par le passé. Il n'ignore pas davantage les surcoûts qui peuvent être engendrés par l'installation d'une PAC intérieures.

Cela étant, on ne saurait ignorer pour autant les inconvénients esthétiques qu'une PAC peut parfois représenter pour les voisins. De même, un bruit constant, même largement en-deçà des normes admises, peut se révéler gênant et susciter des oppositions. C'est pourquoi le service du Développement territorial continuera de porter une attention particulière à cet aspect des permis de construire. Il serait illusoire d'escompter de l'abrogation de l'article incriminé un gain notable en termes de volume de travail.

Le Conseil municipal propose par conséquent d'accepter la motion ci-dessus sous forme de postulat et d'intégrer cette modification du RCC dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> étape de la révision en cours du Plan d'aménagement local. Le dossier est en cours d'examen préalable à l'OACOT et la modification sera intégrée en même temps que les modifications demandées par les services cantonaux. Une procédure séparée pour modifier le règlement n'est en effet pas envisageable en vertu du principe de la stabilité des plans.

**13. Postulat de l'ensemble des conseillères générales intitulé « Et pourquoi pas un premier « Forum des Femmes » à Tramelan ? »**

Le texte cité en titre a été déposé en séance du 17 février 2025.

Le Conseil municipal salue l'initiative des motionnaires, conscient que la place de la femme en politique est loin d'être satisfaisante et que la parité n'est pas encore de mise. Il soutient l'initiative, tout comme il soutiendrait toute mobilisation de la société civile en ce sens. Par contre, le Conseil municipal ne souhaite pas s'engager dans la démarche au-delà d'organiser une première séance, fournir la logistique (salle) et couvrir quelques frais financiers, à déterminer, pour lancer le projet. Le Conseil municipal ne souhaite pas que l'administration ou lui soient mis en porte-à-faux avec ce que le projet de forum pourrait engendrer.

Il recommande au Conseil général d'accepter le postulat.

---

---

#### **14. Rapport 2024 de la commission de gestion**

La Commission de gestion soumet son rapport d'activités 2024 au Conseil général.

Lors de sa séance du 25 mars 2025, le Conseil municipal a rencontré une délégation de la Commission de gestion avec laquelle il a passé en revue ledit rapport.

Il appartient à présent au Conseil général d'en approuver le contenu.

## **II. Projets en cours du Conseil municipal**

#### **15. Information sur la récolte des plastiques ménagers**

#### **16. Autres informations du Conseil municipal**

## **III. Divers**

#### **17. Résolutions**

#### **18. Motions – postulats**

#### **19. Interpellations**

#### **20. Petites questions**

#### **21. Correspondance au Conseil général**

#### **22. Divers**

#### **Annexes (en lien internet) :**

- Textes des interpellations
- Textes des motions et postulats
- Projet de modification du règlement des bons de garde
- Rapport 2024 de la commission de gestion

En vous remerciant de votre collaboration et en restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

#### **Au nom du Conseil municipal**

Le Président :                      La Chancelière :

Hervé Gullotti

Lucie Noirat